



Val de
l'Eyre

Communauté de Communes

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

**Communauté de Communes
du Val de L'Eyre**
20 route de Suzon
33830 Belin-Beliet
05 56 88 85 88 - cdc@valdeleyre.fr

Communauté de Communes du Val de l'Eyre
DÉCHETS

valdeleyre.fr



SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE	3
1.1	Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	3
1.2	Qu'est-ce qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ?	3
1.3	Quel est le cadre réglementaire ?	5
1.4	Quels objectifs pour la CDC du Val de l'Eyre ?	5
2	LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	6
2.1	Le périmètre d'application du PLPDMA ?	6
2.2	La population du Val de l'Eyre	6
2.3	Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire	12
2.4	Les relais à mobiliser	13
2.5	Les modalités de collecte et de traitement	14
2.6	Le financement du service déchets	15
2.7	La production de déchets sur le territoire	15
3	LE PLPDMA	19
3.1	Les 7 axes stratégiques du programme	19
3.2	Les actions du PLPDMA	20
3.3	Le suivi	21
3.5	Les fiches actions	22

1. Le contexte

1.1 Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

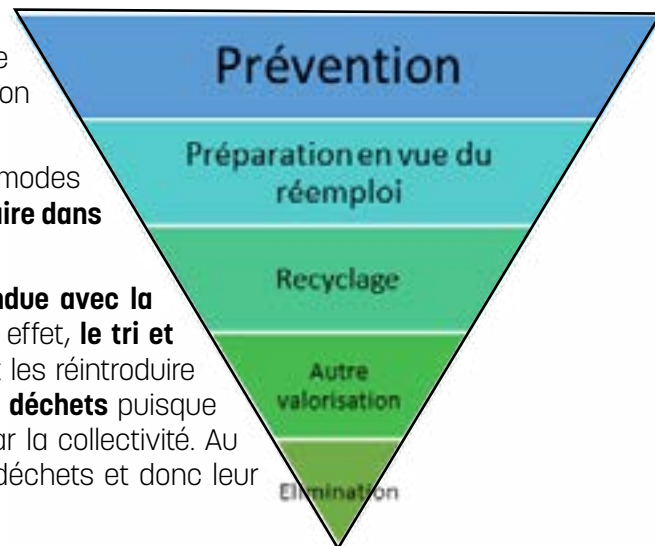
La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.



La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

L'article 4 de la Directive Cadre Européenne précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets. **La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.**

La prévention (ou réduction) des déchets **ne doit pas être confondue avec la collecte sélective** qui est une solution de gestion des déchets. En effet, **le tri et la collecte sélective** sont des leviers pour valoriser les matières et les réintroduire dans le circuit économique, mais **ne permettent pas de réduire les déchets** puisque les déchets triés doivent tout de même être collectés et traités par la collectivité. Au contraire, la prévention permet d'éviter la production de certains déchets et donc leur prise en charge par la collectivité.



1.2 Qu'est-ce qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ?

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Selon ce décret, les collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets, qui fixe les objectifs en termes de réductions et les actions mise en place.

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un PLPDMA est le suivant :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), pour élaborer et évaluer le PLPDMA
2. Etablir un état des lieux
3. Définir les objectifs de réductions à atteindre
4. Définir les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humaine et financier), avec un calendrier prévisionnel
5. Définir les indicateurs de suivi
6. Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire
7. Mettre à disposition du grand public le projet adopté

Le PLPDMA concerne le périmètre des **Déchets Ménagers et Assimilés collectés**.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets.

DÉCHETS OCCASIONNELS

Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

= **déchets de déchetteries**

DÉCHETS DE «ROUTINE» = ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)

= **ordures ménagères résiduelles**

Déchets collectés sélectivement soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...).

1.3 Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **Le Programme national de prévention des déchets PNPD 2021-2027 (PNPD) ;**

LES OBJECTIFS DU PNPD A ATTEINDRE D'ICI 2030	
Réduire de 5% les déchets d'activités économiques	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire
Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés (loi AGECE)	Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

- **Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets PRPGD (dangereux, non dangereux et BTP) ;**

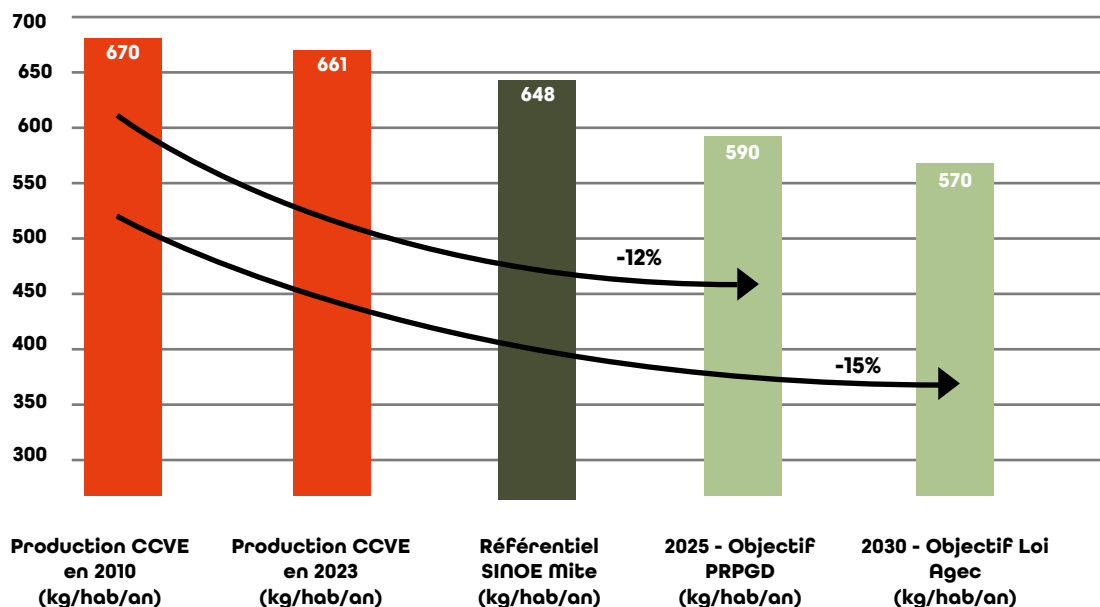
LES OBJECTIFS DU PRPGD NOUVELLE AQUITAINE A ATTEINDRE D'ICI 2025 (référence 2019)	
Réduire de 12 % la production de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031	Développer le réemploi et augmenter le niveau de collecte (biodéchets, collecte sélective, décret 5 flux) en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés

- **Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.**

1.4 Quels objectifs pour la CDC du Val de l'Eyre ?

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGECE, et d'autre part par le PRPGD de la Région Nouvelle Aquitaine.

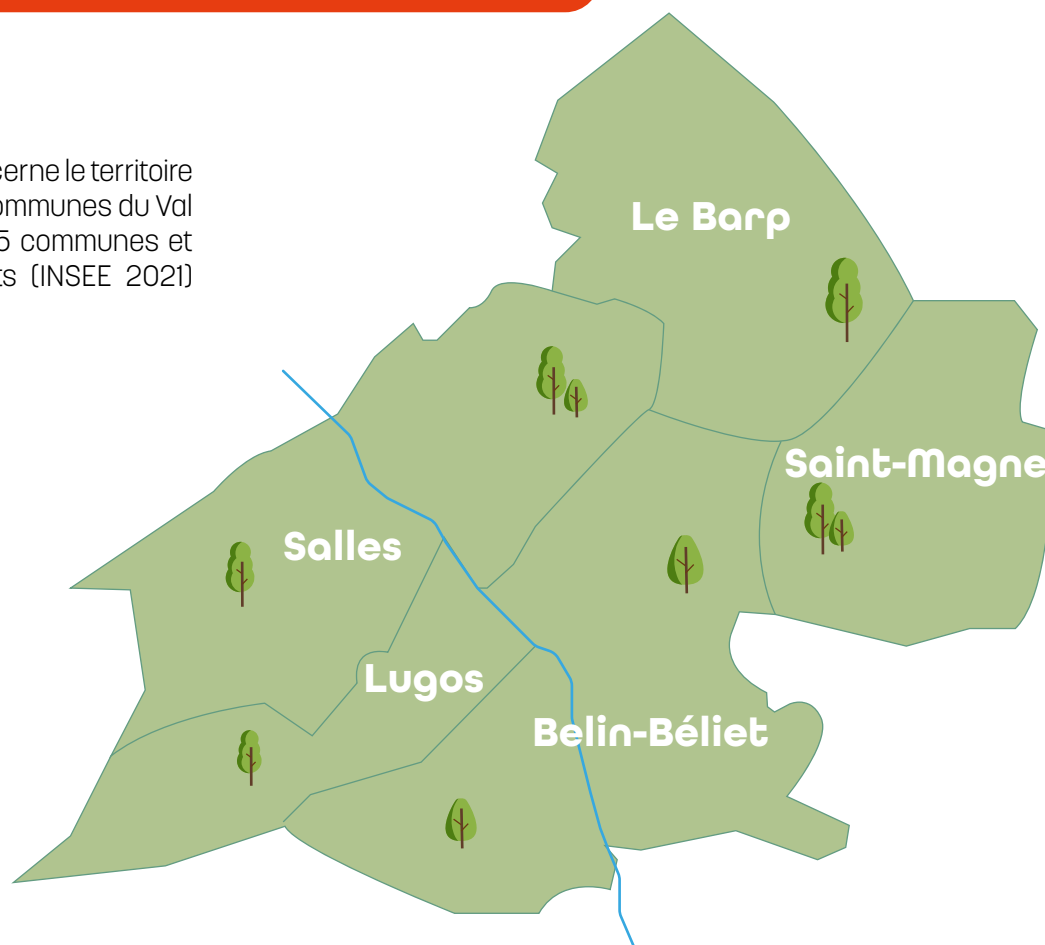
Production et objectifs de production des DMA



2. Le diagnostic du territoire

2.1 Le périmètre d'application du PLPDMA

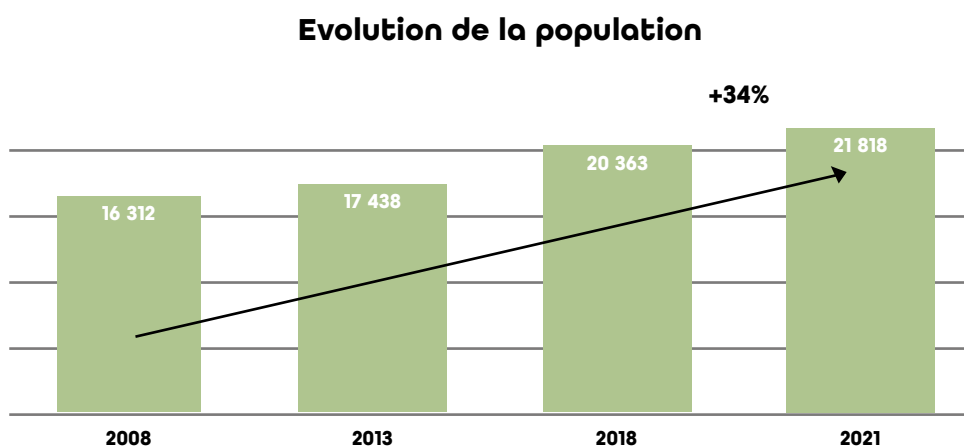
Le présent PLPDMA concerne le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui comprend 5 communes et compte 21 818 habitants (INSEE 2021) réparti comme suit :



2.2 La population du Val de l'Eyre

2.2.1 Evolution de la population

L'évolution de la population depuis 2008 à 2018 est de 20% comme le démontre cette figure ci-dessous :

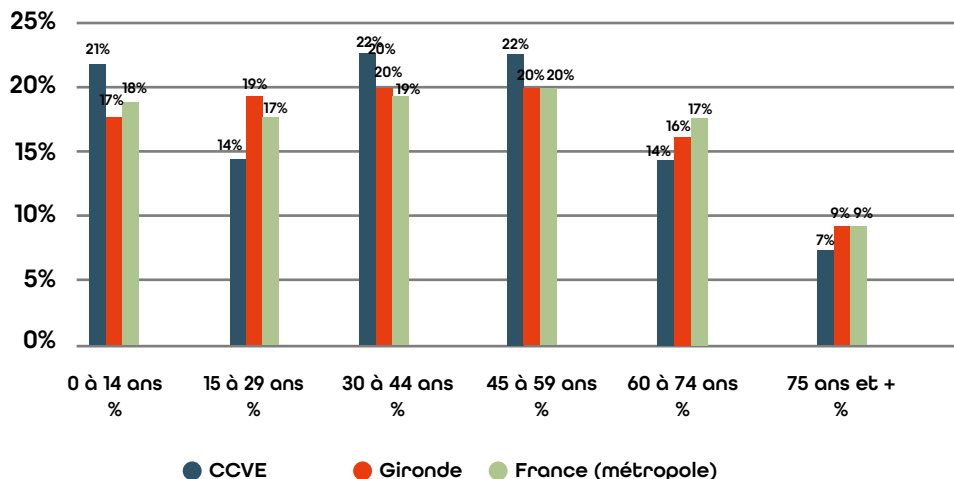




L'évolution de la population est de **2.5 % par an** en moyenne.

A l'échelle de la collectivité, la population a **fortement augmenté** en 13 ans démontrant l'attractivité du territoire.

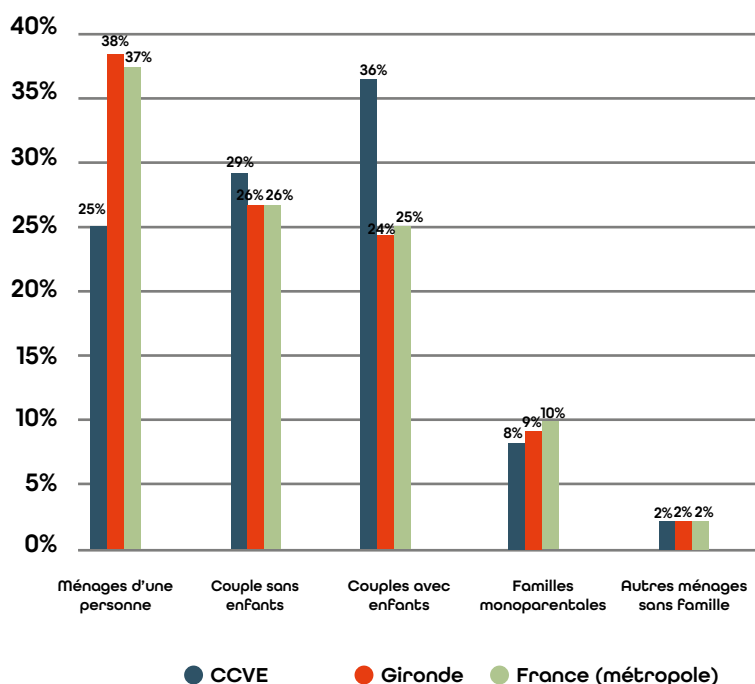
2.2.2 Âge de la population



Ce graphique montre une sous-représentation des tranches 15-29 ans, 60 et 74 ans et plus en comparaison avec les moyennes départementales et nationales.

La population du territoire de la CCVE est caractérisée par la présence de familles à travers les plus fortes proportions des tranches 0-14 ans, 30-44 ans et 45 à 59 ans en comparaison avec les taux proportions départementales et nationales.

2.2.3 Typologie des ménages



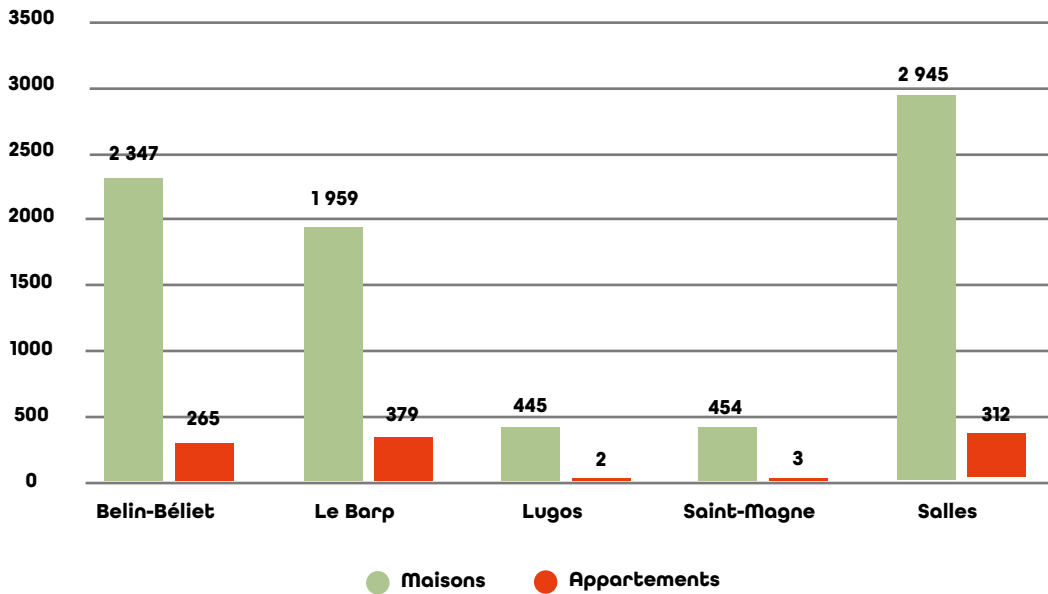
Ce graphique présente une répartition de la structure familiale différente de la répartition départementale et nationale :

- 36 % des ménages sont des couples avec enfants (contre 25 % au niveau national) : comme le montre la figure ci-dessus ;
- 29 % des ménages sont des couples sans enfants (contre 26 % au niveau départemental et national) ;
- Au contraire, la part des ménages d'une personne est bien inférieure aux moyennes départementale et nationale (25 % vs respectivement 38 % et 37 %).

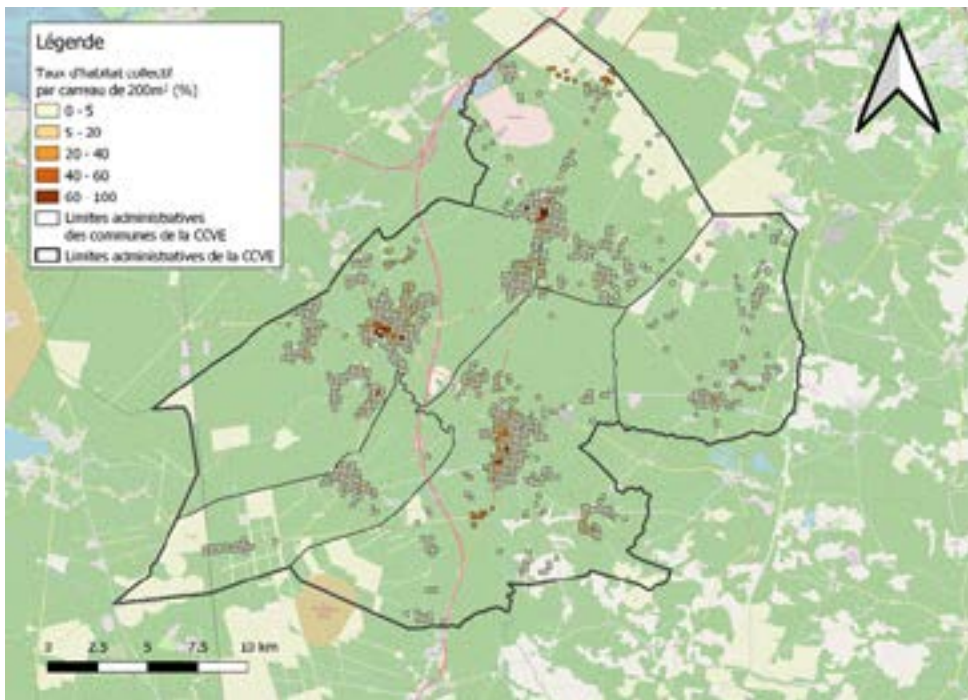
Au vu de ces résultats, le territoire de la CCVE accueille de nombreuses familles avec enfants ainsi que de couples sans enfants également. Cet élément, qui caractérise les foyers du territoire, est important car il témoigne d'une population composée de beaucoup d'actifs, à prendre en compte dans les actions et messages portés par la collectivité.

2.2.4 Typologie des ménages

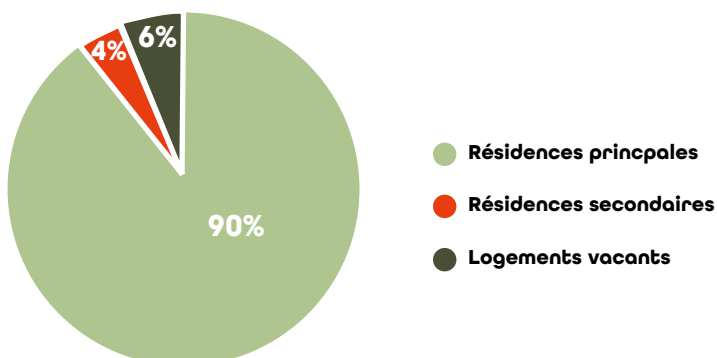
2.2.4.1 Typologie des ménages



Les données sont issues du recensement INSEE 2018.



La proportion de maison sur le territoire est la plus importante avec une proportion de **89%** contre **11%** d'appartements.

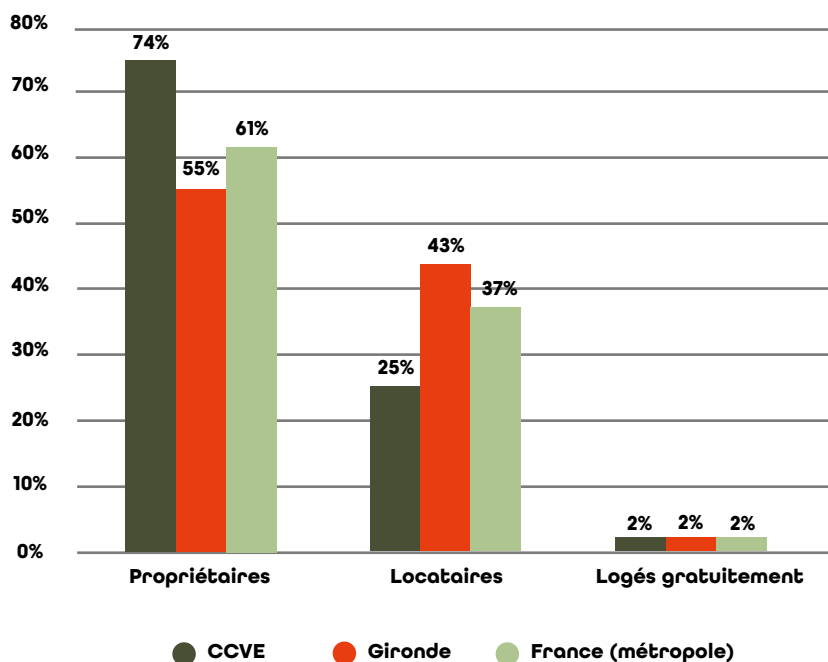


Le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est composé à **11 % d'habitat collectif**. La moyenne du département s'élève à 38% en 2018.

Les 3 communes ayant le plus fort taux d'habitat collectif sont : **Belin-Béliet (10%)**, **Le Barp (16%)**, et **Salles (10%)**.

Le territoire, à proximité de sites touristiques mais ne comportant pas de sites remarquables, compte très peu de résidences secondaires (4 % vs 9 % en Gironde).

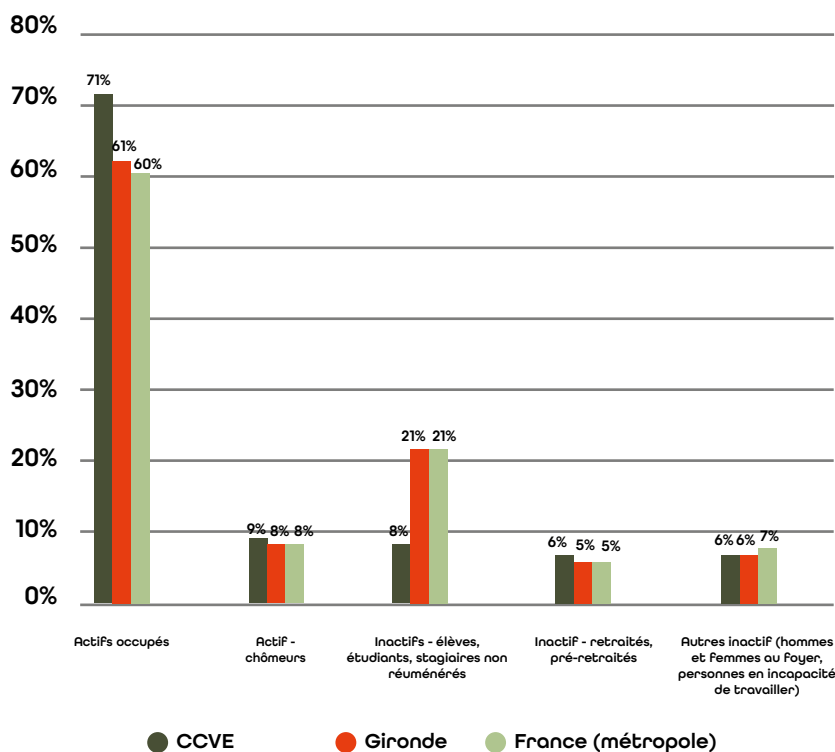
2.2.4.2 Part des propriétaires



74 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires (contre 55 % en Gironde et 61 % au niveau national). Le territoire de la CCVE est caractérisé par une population sédentaire favorable à un attachement au territoire.

2.2.5 Emploi et entreprises

2.2.5.1 Taux d'activités et taux de chômage

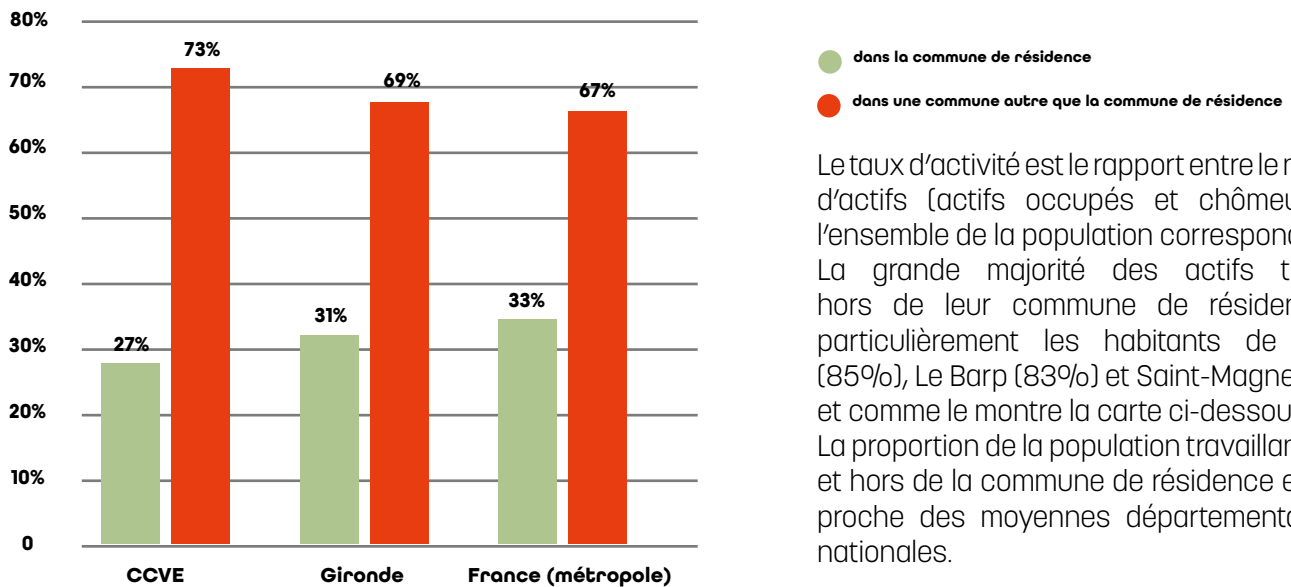


A l'échelle du territoire, **le taux d'activité (71 %)** parmi les 15 ans ou plus, est supérieur à la moyenne départementale (61%) et nationale (60 %), faisant le lien avec le fait que la part des 30-59 ans soit plus élevé comparé aux moyennes départemental et national.

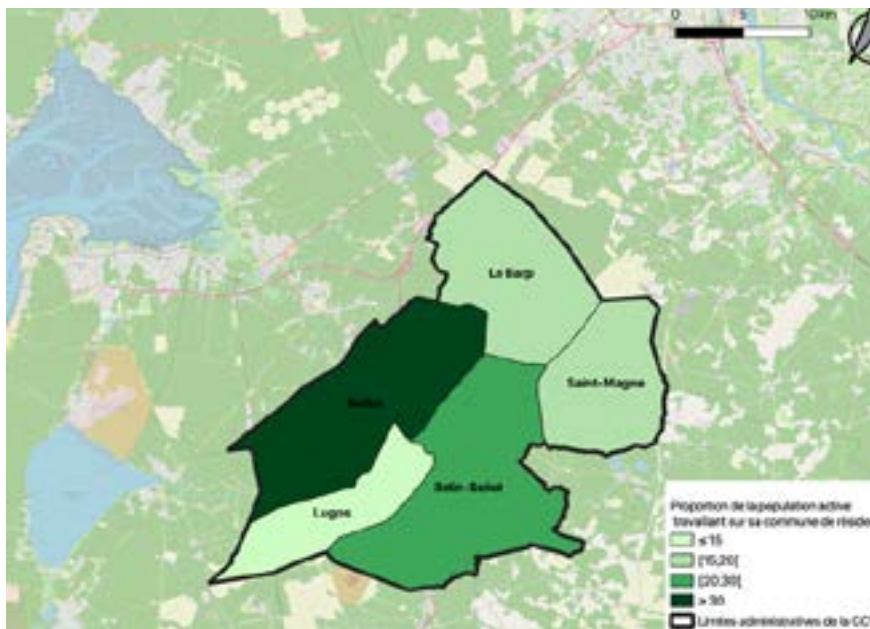
A l'échelle des communes, on observe une certaine homogénéité puisque le taux d'activité varie de 77% (Lugos) à 82 % (Saint Magne).

Le taux de chômeurs de 9%, est légèrement supérieur aux moyennes départementale (8%) et nationale (8%).

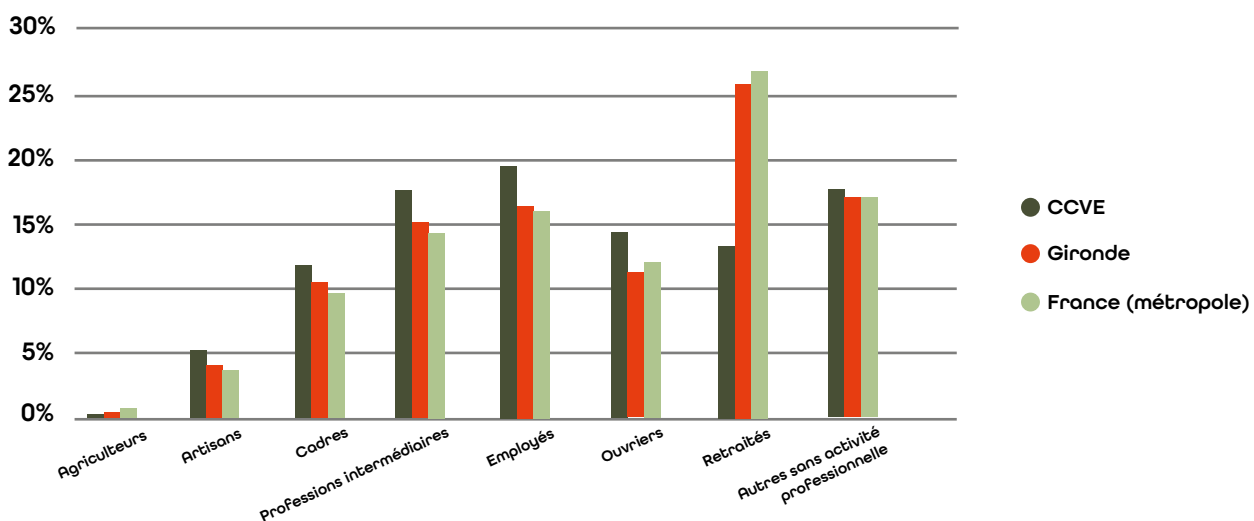
2.2.5.2 Lieux de travail des actifs en %



Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. La grande majorité des actifs travaille hors de leur commune de résidence et particulièrement les habitants de Lugos (85%), Le Barp (83%) et Saint-Magne (81%) et comme le montre la carte ci-dessous. La proportion de la population travaillant dans et hors de la commune de résidence est très proche des moyennes départementales et nationales.



2.2.6 Population selon la catégorie socio-professionnelle



La population active est composée de :

- **20 % d'employés** contre 16% sur la Gironde et la France
- **18% de professions intermédiaires** contre 15% en Gironde et 14% en France
- **12% de cadres** contre 10% d'employés en Gironde et en France
- **14% d'ouvriers** contre 11% en Gironde et 12% en France
- **14% de retraités** contre 26% en Gironde et 27% en France.

2.2.7 Identification des professionnels du territoire et utilisation du service public

Les professionnels ont été identifiés à la suite de la compilation de plusieurs fichiers délivrés dans un premier temps par la CDC du Val de l'Eyre qui sont :

- **Une liste de gros producteurs assujettis à la Redevance Spéciale sur le territoire** : cette liste a été créée au fil de l'eau par la collectivité, à chaque demande de bac de la part d'un professionnel. La dotation en bac permet d'obtenir un volume total annuel ainsi qu'une fréquence annuelle, éléments clés dans l'évaluation de leur production de biodéchets ;
- **Un autre fichier listant des producteurs de déchets non-ménagers était disponible.** Il s'agit d'une liste de professionnels dotés en bacs mais non assujettis à la redevance spéciale ;
- Les autres fichiers sont des conventions passées avec les communes de la CCVE, fournissant **une liste d'établissements non-ménagers collectés par le service public.** Ce fichier comprend également des dotations en bacs utiles pour consolider la base de données créée.

Ces listes ont été complétées par d'autres bases de données nationales à l'aide :

- **Un fichier SIRENE**, reprenant la liste d'établissements inscrites sur la base SIRENE, avec des informations utiles comme le nombre d'employés, l'adresse, etc. ;
- **Un fichier Education Nationale** recensant l'ensemble des établissements scolaires à la rentrée 2010-2021 sur le territoire, ainsi que leur adresse et le nombre d'élèves inscrits ;
- **Un fichier FINESS**, recensant l'ensemble des établissements médico-sanitaires sur le territoire.

NB : les établissements inscrits dans la base SIRENE comprennent l'ensemble des professionnels du territoire, sous-entendu les entreprises privées (restauration commerciale, grandes et moyennes surface, commerce de détail, etc.).

Type d'établissement	Commune	Nombre d'établissements total	En %
Professionnels	Belin-Béliet	565	27%
	Le Barp	569	27%
	Lugos	92	4%
	Saint-Magne	91	4%
	Salles	809	38%
Sous-totaux : professionnels		2 126	100%
Scolaires	Belin-Béliet	3	15%
	Le Barp	5	25%
	Lugos	2	10%
	Saint-Magne	1	5%
	Salles	9	45%
Sous-totaux : scolaires		20	100%
Médico-sanitaires	Belin-Béliet	5	31%
	Le Barp	7	44%
	Lugos	0	0%
	Saint-Magne	0	0%
	Salles	4	25%
Sous-totaux : médico-sanitaires		16	100%
TOTAUX		2 162	

Une partie de ces établissements sont collectés par le SPPGD pour les OMR et une déchèterie sur BELIN-BELIET pour les professionnels a été mise en place depuis novembre 2008, des conventions pour paiement mensuel ont été mises en place pour les professionnels ainsi que des dérogations pour les professionnels à titre privé.

2.2.8 Synthèse de l'analyse

En synthèse de ce volet descriptif du territoire, certains enseignements peuvent être tirés car ils vont avoir une incidence sur la production de déchets et doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration d'une politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Un territoire à forte croissance démographique en lien avec son dynamisme économique
- Une structure type de foyer qui pourrait être un couple avec enfant, actifs, propriétaires de leur maison et travaillant sur une autre commune que leur domicile, sur une autre commune du territoire ou sur l'agglomération bordelaise.

2.3 Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

2.3.1 Le compostage individuel

Entre 2005 et 2022, plus de 3200 composteurs ont été délivrés aux habitants du territoire au prix de 15€/unité. Depuis le début de l'année 2023, la CDC du Val de l'Eyre délivre gratuitement les composteurs individuels, dans la limite d'un par foyer. Ainsi **2398 composteurs ont été donnés gratuitement en 2023.**

2.3.2 Sensibilisation et éducation à l'environnement

Un ambassadeur du tri, depuis plus de 10 ans, assure des animations auprès des établissements scolaires sur le territoire. Il réalise de nombreuses interventions en école composées de deux modules d'une heure sur les généralités des déchets puis sur le recyclage des matières, sur le tri et apporte des échantillons de déchets afin de faire trier les élèves. **Il assure la visite de toutes les écoles sur environ 2 ans.**

Depuis 2022, un 2ème ambassadeur du tri est venu renforcer le service.

2.3.3 Recyclerie et réemploi

La CDC du Val de l'Eyre a construit en 2016 une recyclerie située sur la ZAE Sylva 21 à Belin-Beliet.

Le bâtiment est mis à disposition gratuitement à l'association **REPEYRE** qui assure les missions suivantes :

- La collecte : en déchetterie de Belin et du Barp de tous les éléments que les usagers donnent (mobilier, vélo, jouets, livres, électroménagers...)
- La revalorisation : détournement, réparation, vente
- Le réemploi : revente, dons

A la suite de ces réparations, l'association ouvre ses portes deux fois par semaine à la revente ou aux dons des éléments récoltés en déchèterie.

En 2022, la CDC du Val de l'Eyre a porté l'investissement d'une 2ème recyclerie à proximité de la recyclerie REPEYRE. Celle-ci est dédiée au recyclage et re-emploi des textiles. Le bâtiment est loué à l'association **FRINGUETTE**.

Enfin, en 2024, la CDC du Val de l'Eyre a rénové un local et **mis à disposition de l'association INSERCYCLES** qui œuvre dans la promotion du vélo et sa réparation.

2.3.4 Communication auprès des usagers

La CDC du Val de l'Eyre assure des campagnes de communication régulièrement. Une importante campagne a été réalisée lors du passage des extensions des consignes de tri et du passage de la fréquence de C1 à C0,5 à l'aide d'un clip et de divers outils de communication.



Tous les ans, la CDC envoie des mémos tris aux usagers en rappelant les consignes de tri ainsi que le planning de collecte.

Tous les véhicules de collecte (régie et opérateurs de collecte des OMR) bénéficient d'un habillage publicitaire sur la diminution des déchets, les ECT ou sur le compostage.

La CDC du Val de l'Eyre est active sur les réseaux sociaux également grâce à son service dédié à la communication qui a développé notamment une mini-série vidéo avec nos ambassadeurs du tri nommée « mes eco-gestes ».

La prévention est réalisée auprès des foyers, des bailleurs sociaux ou encore dans les résidences via les ambassadeurs du tri.

2.4 Les relais à mobiliser

Selon l'ADEME un relais est un « organisme ou une personne qui contribue aux actions du programme de prévention de la collectivité (et notamment les répercute), avec peu de formalisme et moins de ressources mobilisées.

Les relais à mobiliser pour relayer les messages du Val de l'Eyre au sujet de la prévention des déchets peuvent être :

- Les établissements publics
- Les communes
- Les régions
- Les animateurs environnement
- Les guides-composteurs
- Les chambres consulaires
- La distribution, GMS
- Les entreprises (autres que la distribution et les chambres consulaires)
- Les commerçants artisans
- Les agriculteurs et représentants des agriculteurs (hors chambres d'agriculture)
- Les professionnels de la réparation/réemploi/EES
- Les professionnels du tourisme
- Les professionnels de la santé
- Les bailleurs sociaux, syndic propriétaires
- Les écoles, les lycées
- Les associations (à but social, environnemental, ...)
- Les éco-organismes
- Les organismes culturels (musée, ...)
- La poste
- Les inspecteurs de l'éducation nationale
- L'accueil de la petite enfance / crèches
- Les ménages
- Les centres de loisirs
- Les restaurants / chefs cuisiniers
- Les fédérations/associations/clubs à destination récréative ou de loisirs (sportives, culturelles, etc.)
- Les organisateurs d'événements
- La presse, radios, ...
- Les maisons de retraite

2.5 Les modalités de collecte et de traitement

Les modalités de collecte et de pré-collecte sont hétérogènes sur le territoire. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des modalités :

		OMR	EMR	VERRE
Précollecte	Type	Bacs 120L, 140L, 240L ou 770L	Bacs 180L, 240L, 360L et 770L	76 bornes d'apports volontaires
Collecte/transport	Mode	Porte à porte	Porte à porte	Point d'apport volontaire
	Fréquence	C1 toute l'année	C 0,5 depuis le 5/04/2021	C 0,5
		C2 sur les point particuliers		
	Collecteur	Nicollin	CCVE	PAPREC
	Périmètre	Contrat (lot 1)	Régie	Contrat (lot 2)
Echéance des contrats	Fin le 31/12/2026		Fin le 19/12/2026	
Traitement	Lieu	AROM St Jean D'Ilac	Illats	Filières de recyclage Vayres
	Opérateur	PENA Environnement	COVED	COVED
	Périmètre et échéance des contrats	Contrat fin le 31/12/2026	Contrat fin le 31/12/2026	Contrat

Pour les déchèteries, l'organisation est la suivante :

	Déchets verts	Bois	Carton	Tout venant	Gravats	Ferraille	DMS	Papier
Type	Benne 30m ³	Benne 40m ³	Benne 40m ³	Benne 40m ³	Benne 10m ³	Benne 40m ³	Géobox DD	5 bornes d'apports
Mode	En benne	En benne	En benne	En benne	En benne	En benne	En benne	Apport volontaire
Collecteur	AZURA	PAPREC	AZURA	AZURA	PENA	AZURA	PENA	COVED
Périmètre	Contrat lot 3	Contrat lot 3	Contrat lot 3	Contrat lot 3	Contrat lot 4	Contrat lot 3	Contrat lot 5	Contrat lot 2
Echéance des contrats	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026	fin le 19/12/2026
Opérateur	SUEZ	PAPREC	AZURA	AZURA	PENA	DECONS	PENA	COVED

2.6 Le financement du service déchets

Les recettes du fonctionnement du service proviennent de plusieurs sources :

- La Taxe D'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il s'agit d'un impôt indexé sur la valeur locative du local : le montant à payer est visible sur l'avis d'imposition du propriétaire
- La Redevance spéciale. Il s'agit d'un abonnement au service public Déchets à destination des acteurs économiques.
- Les recettes de reventes de matériaux apportés en déchèteries
- Les recettes d'accès aux déchèteries professionnels
- Les soutiens versés par les éco-organismes.

2.7 La production de déchets sur le territoire

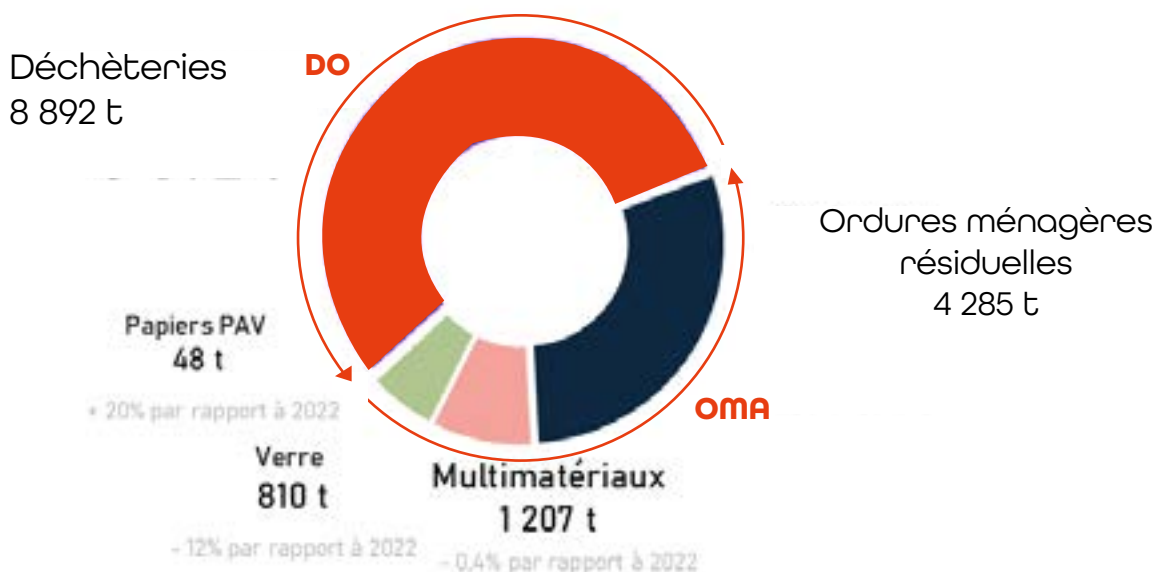
2.7.1 La production de déchets (représentation schématique)

Afin d'identifier les gisements d'évitement de déchets et cibler des actions adaptées, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance du gisement de déchets produits sur le territoire de la CDC du Val de l'Eyre.

Gisement total de DMA en 2023 : 15 242 tonnes, soit 661 kg/hab/an répartis de la façon suivante :

Déchets Ménagers et Assimilés collectés (DMA)

DMA = DO + OMA*



Il est à noter que la réglementation a imposé depuis quelques années une augmentation importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique sur les centres d'incinération et d'enfouissement. Cette augmentation augmente par conséquent considérablement le coût du traitement des déchets de tout venant et des ordures ménagères. Il est donc impératif de mettre en place des actions de prévention pour maîtriser les coûts de traitement à venir.

*DMA = déchets ménagers et assimilés

DO = déchets occasionnels (déchets des déchetteries pour particuliers)

OMA = ordures ménagères et assimilées : ordures ménagères et collectes sélectives (emballages, verre, papier, biodéchets).

	Production 2023 CCVE (kg/hab/an)	Production Référentiel SINOE ADEME 2021 (kg/hab/an)	Production Gironde 2019 (kg/hab/an)	Production France 2019 (kg/hab/an)
OMA	291	312	331	331
DO	370	305	250	215
DMA	661	648	581	546

La production de DMA sur le territoire : $DMA = DO + OMA$

*Référentiels « mixte rural » de la base de données SINOE ADEME

Production de OMA :

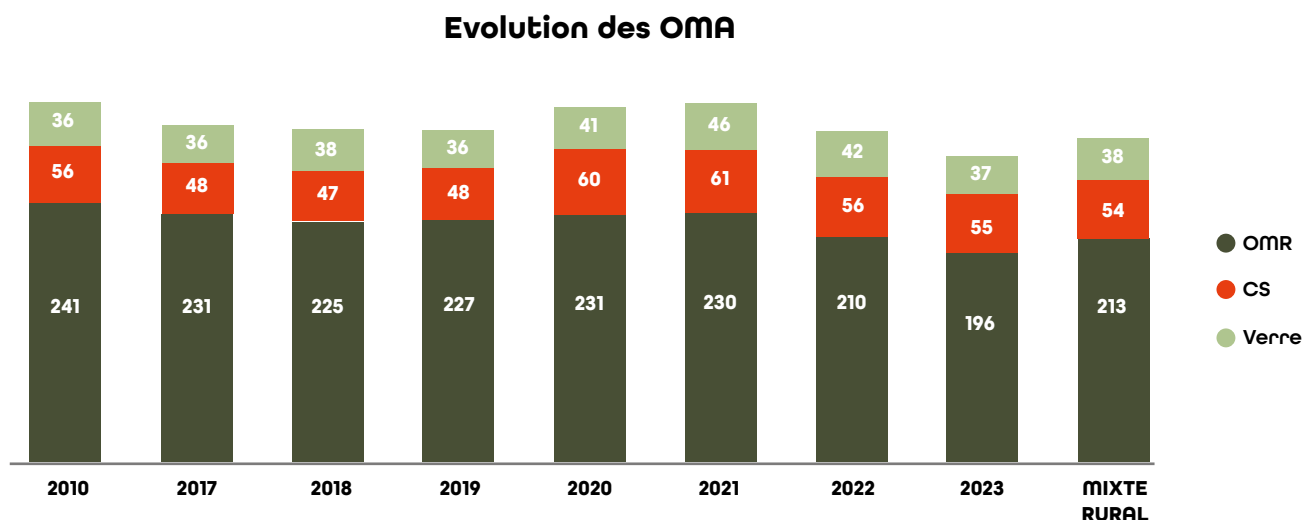
- inférieure de 7% /référentiel Ademe
- inférieure de 12% /moyennes départementales et nationales

Production de DO :

- supérieur de 21% / référentiel Ademe
- supérieur de 48 à 72% / moyennes départementales et nationales

2.7.2 L'évolution de la production des déchets entre 2017 et 2019 et comparaison aux moyennes de référence

Tonnages des OMA



La production totale des **Ordures Ménagères assimilés (OMA)** sur le territoire de la CC du Val de l'Eyre s'élève à **6 350 tonnes en 2023** :

o 4 285 tonnes sont des ordures ménagères résiduelles (68%)

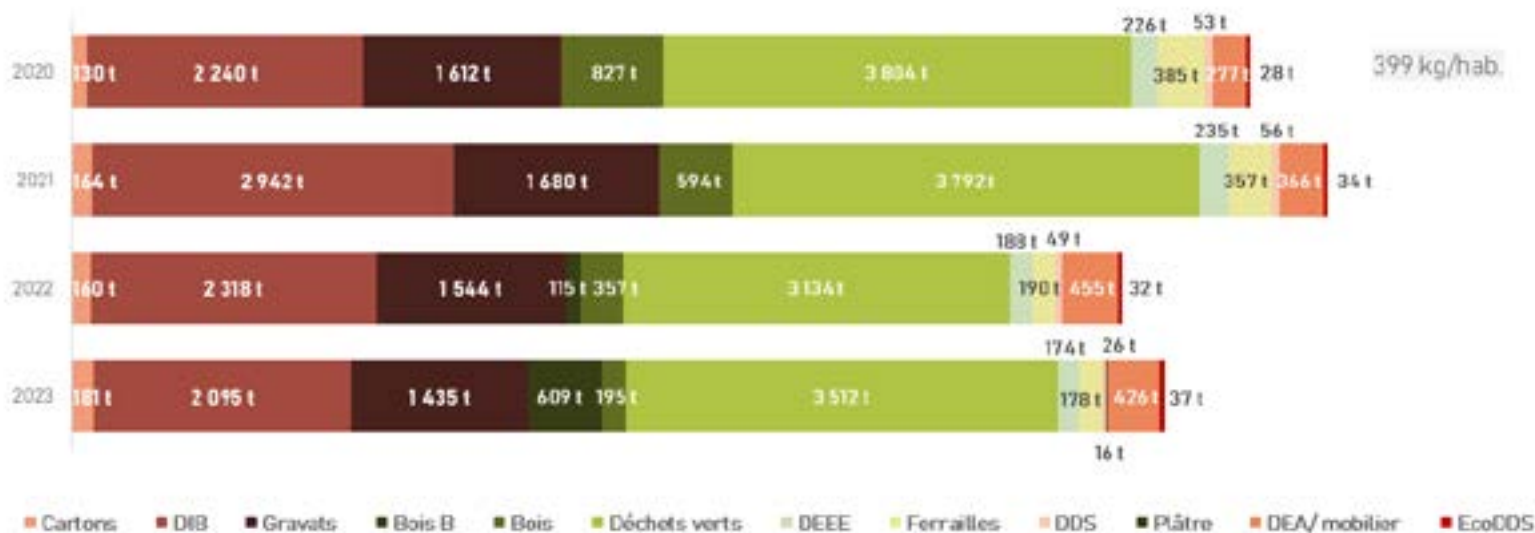
o 2 065 tonnes sont des déchets issus de collectes sélectives (cartons ; papiers et verre) (32%).

La production d'**OMA** (291 kg/hab./an en 2023) pour la CC du Val de l'Eyre est inférieure aux moyennes départementales et nationales : 331 kg/hab./an en 2019.

Il est intéressant de commenter les évolutions par flux :

- La baisse constante des OMR depuis 2020 ;
- La hausse de la CS de 25% entre 2019 et 2020 liée au passage aux extensions de consigne de tri ;
- La hausse des Emballages en Verre de 14% entre 2019 et 2020 liée au passage aux extensions de consigne de tri.

Tonnage des déchetteries



Après les impacts de la reprise économique de 2021 (+638T), on observe un recul des tonnages collectés en déchetterie depuis 2022 et le renforcement du contrôle des cartes de déchetteries.

Les déchets occasionnels collectés en déchetterie représentent 370 kg/hab/an et 56% des DMA en 2023.

2.7.3 La composition des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Une campagne de caractérisation a été menée en 2021 afin de connaître précisément la composition des OMR de la CDC du Val de l'Eyre.

La décomposition des OMR en quatre gisements distincts donne cette répartition :

- **Gisement putrescible** : 42,3% des OMR soit 97,9kg/hab./an pouvant être intégralement composté (compostage industriel ou centre de méthanisation). 22,5% des OMR soit 52 kg/hab./an peuvent faire l'objet d'un compostage individuel. 12,1% des OMR correspond à du gaspillage alimentaire soit l'équivalent de 28,1kg/hab./an.
- **Gisement recyclable** : 27% des OMR soit 61,6kg/hab./an pourraient rejoindre la collecte sélective et être valorisés. 8,6% des OMR soit 19,8kg/hab./an correspondent aux emballages concernés par l'extension des consignes de tri.
- **Gisement des autres filières et REP** : 5,5% des OMR soit 12,8kg/hab./an pourraient rejoindre une filière existante en déchetterie.
- **Gisement résiduel** : 25,5% des OMR soit 59kg/hab./an correspondent au véritable gisement résiduel ne pouvant faire l'objet de valorisation matière.

2.7.4 La composition des Déchets Ménagers et Assimilés en fonction des typologies d'action de prévention

Les actions de prévention peuvent être déclinées sur trois niveaux :

- **La réduction à la source** (« source » sensu stricto) aux étapes de conception et fabrication des produits ;
- **La réduction autour de l'achat** (interaction entre offre et demande de produits plus « pauvres en déchets » et/ou moins toxiques et permettant de s'interroger sur le besoin).
- **L'évitement de l'abandon** (utilisation correcte, entretien, réparation) ou le détournement de produits en fin de vie hors des filières de gestion des déchets (don, réemploi...).



3. Le PLPDMA

3.1 Les 7 axes stratégiques du programme

Sur la base de l'étude d'optimisation et de l'analyse des axes de prévention, la CDC du Val de l'Eyre a retenu 7 axes stratégiques pour son programme d'actions qui vise à réduire la quantité de DMA collectés.

Axe 1 : Action transversale / Eco exemplarité

Axe 2 : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 5 : Déployer massivement les solutions de compostage et la valorisation des biodéchets

Axe 6 : Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets

Axe 7 : Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable



Objectifs de réduction des DMA

Projection des objectifs réglementaires et des objectifs de la CDC :

	2010 Production CDC	2023 Production CDC	2025 Objectif réglementaire	2027 Objectif intermédiaire CDC	2030 DMA : objectif réglementaire OMR : objectif CDC
Production de DMA/kg/hab/j	670	661	590 [-12%]	580 [-13.5%]	570 [-15%]
Dont OMR	241	196	-	-	166

3.2 Les actions du PLPDMA

Le plan d'action pluriannuel est composé de 7 axes stratégiques, qui sont déclinés en 14 actions dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions. Les actions précisent des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

Axe 1 : Action transversale / Eco exemplarité
Action 1.1 - Pilotage et gouvernance du PLPDMA (élu et technicien référent)
Action 1.2 - Être exemplaire en matière de prévention et réduction des déchets (Mise en place d'un programme interne de prévention des déchets)
Axe 2 : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets)
Action 2.1 - Sensibiliser le jeune public en milieu scolaire
Action 2.2 – Sensibiliser le grand public
Action 2.3 - Sensibiliser les professionnels
Axe 3 : Utiliser les instruments économiques
Action 3.1 - S'appuyer sur la redevance spéciale : mise à jour Listing redevance spéciale (identification des redevables non facturés actuellement avec pour objectif de réduire les DMA)
Action 3.2 - Réorienter les professionnels vers la déchetterie pour professionnels grâce à la mise en place d'un contrôle d'accès en déchetteries.
Action 3.3 - Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière (nb de passage limité en déchetteries/ payant au-delà)
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
Action 4.1 - Accompagner les établissements scolaires à la réduction du gaspillage alimentaire
Axe 5 : Déployer massivement les solutions de compostage et la valorisation des biodéchets
Action 5.1 - Développer/ renforcer le compostage individuel
Action 5.2 - Développer la collecte des biodéchets en PAV ou PAP
Action 5.3 - Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des déchets verts
Axe 6 : Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets
Action 6.1 - Favoriser les achats de seconde main grâce aux recyclerie Fringuette et Repeyre
Axe 7 : Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
Action 7.1 - Lutter contre les imprimés non sollicités

3.3 Le suivi

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le dispositif d'évaluation doit être simple pour que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage et doit faire appel à des indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales de prévention afin de pouvoir bénéficier de comparaisons.

Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes en accord avec les recommandations de l'ADEME. Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même,
- Des indicateurs pour chacune des actions.

L'ADEME a mis au point onze indicateurs pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques dans le cadre de programmes contractuels, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD). Afin de maintenir une certaine cohérence avec les indicateurs préconisés à l'échelle nationale précédemment, les indicateurs du PLPDMA de la CDC du Val de l'Eyre reprennent certains de ces indicateurs. Il est proposé les 6 indicateurs globaux suivants, qui seront suivis annuellement :

- Le taux d'évolution des DMA en kg/hab/an,
- Le taux d'évolution des OMA en kg/hab/an,
- Le taux d'évolution des déchets en déchetteries pour particuliers en kg/hab/an,
- Le taux d'évolution des déchets en déchetterie pour professionnels en kg/hab/an,
- Le budget annuel alloué au PLPDMA,
- Le nombre de réunion de la CCES chaque année.

3.4 Les fiches actions

AXE 1 . Action transversale / Eco exemplarité ACTION 1.1 - PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLPDMA (ELU ET TECHNICIEN REFERENT)		
Gisement ciblé : DMA	Public(s) ciblé(s) : Agents et élus de la CDC du Val de l'Eyre	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
<p>Contexte : Le PLPDMA n'est pas une démarche isolée ni étanche : outre son obligation réglementaire, il constitue la colonne vertébrale de la démarche « prévention des déchets » de la CDC du Val de l'Eyre. De plus, la prévention étant par définition une démarche transversale, le PLPDMA vient s'articuler avec d'autres actions de la collectivité et mobilise des acteurs divers. Il est donc essentiel de définir un pilotage clair et organisé, et des modalités d'interaction et de partage avec les autres acteurs et politiques.</p>		
<p>Objectif général : Définir un pilotage clair et organisé pour porter et animer le PLPDMA. Assurer un suivi rigoureux et une coordination efficace de la mise en œuvre du PLPDMA, en impliquant tous les acteurs concernés et en adaptant les actions en fonction des résultats obtenus.</p>		
<p>Descriptif de l'action / Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les personnes responsables (élus et techniciens), répartir les rôles et les responsabilités de chacun <p>L'équipe prévention devra être constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un animateur du PLPDMA pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Il joue le rôle de chef de projet « opérationnel ». - d'un élu référent pour incarner la volonté politique de la collectivité et porter le PLPDMA. Il est le chef de projet « politique » - d'une équipe projet, rassemblée autour du binôme élu-animateur, pour mener à bien les tâches nécessaires. - d'un représentant du service communication. <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions régulières de la CCES. • Diversifier les profils des membres de la CCES pour une meilleure représentativité. • Identifier les indicateurs clés de performance (ICP) pour chaque action du PLPDMA. • Communiquer sur le PLPDMA 		
<p>Facteurs de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un suivi régulier par la personne en charge du PLPDMA ; - Être en contact régulier avec l'ADEME et la Région (facilitateurs et partenaires financiers) - Organiser annuellement une CCES pour partager le bilan annuel et identifier les pistes d'amélioration pour l'année suivante : - Participer aux réunions de la RNA relative à la Prévention et Gestion des Déchets - Se rapprocher des collectivités voisines animant un PLPDMA et/ou un projet d'économie circulaire afin de suivre et partager les états d'avancements, problématiques et projets qui peuvent donner lieu à des synergies et enrichissements mutuels 		
<p>Partenaires à mobiliser : élus et services des différentes communes du territoire, services de la CDC, Région NA et ADEME (partenaires financiers), intercommunalités voisines.</p>		
<p>Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions de la CCES. • Taux de réalisation des actions prévues. 		
<p>Enveloppe financière dédiée : 0€/an</p>		
<p>Calendrier de réalisation : 2025-2030</p>		

AXE 1 . Action transversale / Eco exemplarité ACTION 1.2 - ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS (MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME INTERNE DE PREVENTION DES DECHETS)		
Gisement ciblé : DMA	Public(s) ciblé(s) : Agents et élus de la CDC du Val de l'Eyre	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
Contexte : une démarche transversale implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire et la réduction des déchets.		
Objectif général : l'éco exemplarité est un levier important pour afficher la volonté de la CCVE de s'engager dans une démarche de prévention. Diffuser et systématiser les bonnes pratiques au sein de la collectivité pour promouvoir la prévention des déchets.		
Descriptif de l'action / Tâches		
<ul style="list-style-type: none"> • Suppression des jetables (gobelets fontaine à eau, bouteilles plastiques, ...) • Mise en place du compostage pour les restes de repas de la pause méridienne • Sensibilisation au tri (rappels) • Organiser des réunions, visites de site pour promouvoir des actions de prévention concrètes • Présentation des actions phares de la collectivité et du territoire • Participation des services aux vidéos « mes éco-gestes » 		
Partenaires à mobiliser : élus et services de la CDC, acteurs du réemploi et de la gestion des déchets		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions thématiques organisées • Nombre visites de site 		
Enveloppe financière dédiée : 500 €/an		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

Axe 2 : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets) ACTION 2.1 - SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC EN MILIEU SCOLAIRE		
Gisement ciblé : DMA	Public(s) ciblé(s) : Scolaires	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
Contexte : les ambassadeurs de la CDC du Val de l'Eyre sensibilise au tri depuis de nombreuses années les enfants du territoire via des interventions dans les écoles.		
Objectif général : diffuser et systématiser les bonnes pratiques sur le territoire afin de promouvoir la prévention des déchets. L'objectif est de poursuivre les actions de sensibilisation autour du tri mais aussi de la réduction des déchets auprès des élèves du territoire par le biais des animateurs et des enseignants pour proposer une offre d'animations et de formations adaptée.		
Descriptif de l'action / Tâches		
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les établissements susceptibles de s'investir dans cette action, • Développement des interventions dans les collèges et lycées du territoire : travail de mise en lien avec le dispositif AET (Actions Educatives Territorialisées) du département • Mettre en place les ateliers de sensibilisation 		
Partenaires à mobiliser : établissements scolaires, rectorat, Ambassadeurs du tri		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles, de classes et d'élèves sensibilisés 		
Enveloppe financière dédiée : 500 €/an		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

**Axe 2 : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements
(tri et prévention des déchets)**

ACTION 2.2 - SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC

Gisement ciblé : DMA	Public(s) ciblé(s) : Scolaires	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
Contexte : aussi bien sur le tri que sur la prévention des déchets, la CCVE intervient depuis plusieurs années sur la sensibilisation du grand public, avec la mise en place de stands de sensibilisation lors de certains évènements, la diffusion d'outils de communication...		
Objectif général : afin d'encourager le tri, le compostage, le réemploi et in fine la réduction des déchets, il est essentiel d'amplifier les temps et outils de sensibilisation pour toucher le public le plus large possible et accompagner de réels changements de pratiques.		
Descriptif de l'action / Tâches		
<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion régulière de messages de sensibilisation aux éco-gestes (vidéos mes éco-gestes, réseaux sociaux, flyer, ...) • Recenser les manifestations sur lesquelles intervenir et mettre en place dispositifs de tri et les actions de sensibilisation • Elaboration d'un guide du tri et de la prévention des déchets 		
Partenaires à mobiliser : associations, communes, service déchets, service communication		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations, ateliers, interventions réalisées • Nombre d'actions de communication (RS, vidéos, flyer, ...) 		
Enveloppe financière dédiée : 1 000 €/an		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

**Axe 2 : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements
(tri et prévention des déchets)**

**ACTION 2.3 - SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS (FORMATIONS, CONFERENCES LIÉES À L'ECI
(LIEN AVEC LE COT))**

Gisement ciblé : DMA	Public(s) ciblé(s) : Professionnels collectés par le service public	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
Contexte : les déchets d'activités économiques (DAE), qu'ils soient produits par les artisans, les commerçants ou les entreprises, représentent un enjeu sociétal important. Ils représentent un volume douze fois plus élevé que ceux produits par les ménages et sont majoritairement issus du secteur du bâtiment et des travaux publics.		
Objectif général : pour réduire la production de déchets sur le territoire, les déchets d'activités économiques sont donc une cible importante et il est nécessaire d'approcher les multiples acteurs et construire avec eux des solutions visant à éviter et valoriser les déchets.		
Descriptif de l'action / Tâches		
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de formations et/ou de conférences liées à l'ECI via l'accompagnement aux entreprises mise en place par le service développement économique de la CDC du Val de l'Eyre (formation sur l'ECI, l'écoconception, le déchet d'une entreprise devient la ressource d'une autre) 		
Partenaires à mobiliser : service développement économique de la CCVE, entreprises, artisans, prestataires de services		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations, de conférences réalisées • Nombre d'entreprises participantes 		
Enveloppe financière dédiée : 1 000 €/an		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques
ACTION 3.1 - S'APPUYER SUR LA REDEVANCE SPECIALE

Gisement ciblé : DMA	Public(s) ciblé(s) : Professionnels collectés par le service public	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
Contexte : Les études nationales montrent qu'en moyenne les déchets des professionnels représentent environ 20% des DMA collectés par le service public. La CCVE a mis en place la redevance spéciale depuis 2007 sur son territoire. A ce jour 150 entreprises sont soumises à la redevance spéciale, ce qui représente une recette de 247 337€ en 2023.		
Objectif général : Recensement exhaustif des professionnels bénéficiant du SPPGD et qui ne sont pas facturés à ce jour car non identifiés par la CCVE afin de les sensibiliser/responsabiliser en s'appuyant sur la redevance spéciale.		
Descriptif de l'action / Tâches <ul style="list-style-type: none"> ● Mise à jour listing du listing de redevance spéciale : bases open data diverses ● Visites des professionnels recensés (nouveaux et déjà connus) : explication de la démarche, définition des dotations de bacs à mettre en place et à facturer ● Mise à jour de la dotation de bac et des données de facturation (logiciel de facturation) 		
Partenaires à mobiliser : Service déchets, entreprises, artisans		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de professionnels rencontrés ● Nombre de conventions de RS ● Evolution du montant de redevance spéciale perçue annuellement 		
Enveloppe financière dédiée : 15 000 €/an (un chargé de mission sur 6 mois)		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques		
ACTION 3.2 - REORIENTER LES PROFESSIONNELS VERS LA DECHETTERIE POUR PROFESSIONNELS GRACE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIES		
Gisement ciblé : DO	Public(s) ciblé(s) : Professionnels collectés par le service public	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
Contexte : Les études nationales montrent qu'en moyenne les déchets des professionnels représentent environ 20% des DMA collectés par le service public. La CCVE dispose de 4 déchetteries pour particuliers et d'une déchetterie pour les professionnels. Tonnage 2023 déchetteries pour particuliers : 8892 T Tonnage 2023 déchetterie pour professionnels : 2171 T La CCVE met en place au T4 2024 un contrôle d'accès en déchetteries afin de réserver les déchetteries pour particuliers aux seuls habitants du territoire pour leur déchets particuliers. Sont considérés comme professionnels : les entreprises, artisans, associations, collectivités locales		
Objectif général : Réorienter les professionnels utilisant gratuitement les déchetteries pour particuliers vers la déchetterie pour professionnels => Responsabilisation des professionnels sur la prévention et la réduction des déchets, le réemploi		
Descriptif de l'action / Tâches <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en service opérationnelle du contrôle d'accès ● Conventonnement avec les professionnels pour accès à la déchetterie pour professionnels et distribution des badges d'accès 		
Partenaires à mobiliser : Service déchets, entreprises, artisans		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de nouveaux clients en déchetterie pour professionnels ● Evolution des tonnages en déchetteries pour particuliers et pour professionnels ● Evolution des montants perçus en déchetterie pour professionnels 		
Enveloppe financière dédiée : 0€ (dépenses de la mise en place du contrôle d'accès réalisée en 2024)		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques
ACTION 3.3 - ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES PAR L'INCITATION FINANCIERE

Gisement ciblé : DO	Public(s) ciblé(s) : Grand public	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
<p>Contexte :</p> <p>Avec près de 100 000 entrées par an et une production de déchets évaluée à près de 385 kg par habitant et par an (contre 250 kg/habitant/an au niveau départemental), il est impératif de réguler l'accès à déchetteries pour garantir leur efficacité, leur pérennité ainsi que leur financement.</p> <p>C'est la raison pour laquelle la CDC a fait le choix d'instaurer le contrôle d'accès dans les quatre déchetteries pour particuliers de son territoire. Son objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserver l'accès aux déchetteries pour particuliers aux seuls habitants de la CDC du Val de l'Eyre et refuser ainsi les usagers extérieurs au territoire qui ne paient pas leur TEOM sur le Val de l'Eyre ; • Réorienter les professionnels vers la déchetterie pour professionnels qui leur permet de bénéficier de la traçabilité imposée par la loi pour les déchets professionnels sans en faire supporter le coût à la collectivité et donc aux habitants ; <p>Par délibération en date du 26 juin 2024, elle a choisi également de fixer une limitation à 24 passages annuels gratuits. Chaque passage supplémentaire est facturé 15 € du 25ème au 33ème passage, et l'accès est refusé à compter du 34ème passage (passage obligatoire sur la déchetterie pour professionnels aux conditions d'utilisation des professionnels)</p>		
<p>Objectif général :</p> <p>Interdire l'accès des déchetteries pour particuliers aux habitants extérieurs au territoire de la CDC grâce au contrôle d'accès. Responsabiliser les particuliers sur la prévention et la réduction des déchets, le réemploi, grâce à la limitation à 24 passages.</p>		
<p>Descriptif de l'action / Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en service opérationnelle du contrôle d'accès • Proposition d'outils et diffusion d'informations pour limiter les apports des particuliers (broyage de déchets verts, mulching, ré-emploi...) 		
<p>Partenaires à mobiliser : service déchets, service communication</p>		
<p>Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des tonnages en déchetteries pour particuliers • Evolution des montants perçus en déchetterie pour professionnels 		
<p>Enveloppe financière dédiée : 300€/an</p>		
<p>Calendrier de réalisation : 2025-2030</p>		

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
ACTION 4.1 - ACCOMPAGNER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A LA REDUCTION
DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Gisement ciblé : DO	Public(s) ciblé(s) : Etablissements scolaires	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
-------------------------------	---	---

Contexte :
 En 2020, en restauration collective, le gaspillage alimentaire s'élève en moyenne à 120g/repas servi. L'objectif national est de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans le domaine notamment de la restauration collective. Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique :

- Obligation pour la restauration collective publique et privée de réaliser un diagnostic et de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Obligation pour les écoles d'informer et d'éduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le territoire de la CCVE dispose de 14 établissements scolaires, 2 collèges et 1 lycée.

Objectif général :
 Sensibiliser les acteurs et les utilisateurs de la restauration collective pour encourager le changement de pratiques et de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire.

Descriptif de l'action / Tâches

- Mobilisation des élus en charge des écoles pour leur présenter la démarche, les obligations réglementaires
- Définir et mettre en place des solutions d'accompagnement au diagnostic (balance/kit de pesée)
- Définir et mettre en place des solutions d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire (gaspillomètre, ...)

Partenaires à mobiliser :
 Service déchets, élus en charge des écoles, agents municipaux et/ou prestataire de la restauration collective, service communication

Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de plans d'actions formalisés

Enveloppe financière dédiée : 1 500€/an

Calendrier de réalisation : 2025-2030

Axe 5 : Déployer massivement les solutions de compostage et la valorisation des biodéchets
ACTION 5.1 - DEVELOPPER/ RENFORCER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Gisement ciblé : Biodéchets	Public(s) ciblé(s) : Grand public	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
<p>Contexte : Depuis le 1er janvier 2024, chaque personne publique ou privée qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière et réduire les déchets (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).</p> <p>Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets notamment en territoire rural comme celui de la CCVE. Son déploiement à grande échelle permet de détourner, par habitant participant, près d'1/3 de la poubelle d'OMR.</p> <p>À ce jour, 5600 composteurs individuels, en plastique recyclé, ont déjà été distribués par la CCVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3200 composteurs délivrés au prix de 15€ de 2005 et 2022 • 2400 composteurs distribués gratuitement depuis 2023. <p>Il est estimé qu'environ 70% des foyers sont équipés d'un composteur individuel</p> <p>Néanmoins, une part de ces composteurs n'est probablement plus ou mal utilisée.</p>		
<p>Objectif général : Réduire la part des biodéchets dans les OMR en favorisant le compostage individuel..</p>		
<p>Descriptif de l'action / Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la dynamique par la poursuite de la distribution des composteurs à hauteur de 250 composteurs/an • Poursuivre les actions de communication liées à la promotion du compostage 		
<p>Partenaires à mobiliser : Service déchets, service communication, ADEME, région, prestataire de fourniture de composteurs</p>		
<p>Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs nouvellement distribués • Evolution de la production d'OMR • Ratio de présence des biodéchets dans les OMR (caractérisations) 		
<p>Enveloppe financière dédiée : 15 000€/an</p>		
<p>Calendrier de réalisation : 2025-2030</p>		

Axe 5 : Déployer massivement les solutions de compostage et la valorisation des biodéchets
ACTION 5.2 - DEVELOPPER LA COLLECTE DES BIODECHETS EN PAV et/ou PAP

Gisement ciblé : Biodéchets	Public(s) ciblé(s) : Grand public résidant en l'habitat collectif, cantines scolaires	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
---------------------------------------	--	---

Contexte :
Face à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, à l'enjeu que représente la part des biodéchets dans les OMr, et pour répondre aux contraintes logistiques du compostage, une collecte des biodéchets, soit en Point d'Apport Volontaire (PAV) soit en Porte-à-Porte (PAP) a été mise en place par la CCVE en 2024 en parallèle des actions de gestion de proximité.
A ce jour, seuls 4 PAV ont été installés en pied de résidences sur la commune de Salles
Une tournée en régie a été développée pour collecter ces PAV et les bacs biodéchets des cantines scolaires.

Objectif général :
Réduire la part des biodéchets dans les OMr en offrant une solution de collecte des biodéchets en PAV en pied de résidence et en PAP pour les cantines scolaires.

Descriptif de l'action / Tâches

- Définition des emplacements PAV en concertation avec les communes et les syndics de copropriété
- Mise en place des PAV
- Sensibilisation des habitants des résidences concernées (mise à disposition de bios seaux, de badges, guides, ...)
- Déploiement des PAV en cohérence/ à hauteur des capacités de collecte de la régie

Partenaires à mobiliser :
Service déchets, service communication, ADEME, région, prestataire de fourniture de bacs et de PAV, syndic de copropriété, mairies, prestataire de valorisation des biodéchets.

Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact

- Population couverte par une solution de tri des biodéchets à la source
- Suivi des tonnages collectés
- Ratio de présence des biodéchets dans les OMr (caractérisations)

Enveloppe financière dédiée : 45 000 € HT / an (précollecte et collecte y compris amortissement BOM)

Calendrier de réalisation : 2025-2030

Axe 5 : Déployer massivement les solutions de compostage et la valorisation des biodéchets
ACTION 5.3 - PROMOUVOIR ET METTRE EN PLACE DES OPERATIONS
DE BROYAGE DES DECHETS VERTS

Gisement ciblé : Déchets verts	Public(s) ciblé(s) : Ménages disposant d'un jardin, service espaces verts des communes	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE)
--	--	---

Contexte :
 Le tonnage de déchets verts collecté sur le territoire est très important : 3512T/an en 2023, soit 146kg/hab/an.
 Le broyage de déchets verts (tailles de haie ou d'arbustes, feuilles) constitue un excellent paillis pour le jardin, le potager ou en pied de haie. Il conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.
 Il peut également répondre aux besoins croissants en broyat nécessaires pour équilibrer les composts qui vont se multiplier chez les particuliers.
 La CCVE souhaite mettre en place un service de location de broyeurs à ses administrés.

Objectif général :
 Réduire les apports de déchets verts en déchèterie en valorisant et conservant les végétaux sur leur lieu de production.
 Sensibiliser les usagers afin qu'ils ne considèrent plus les végétaux comme des déchets mais comme des ressources.

Descriptif de l'action / Tâches

- Signer un contrat de location longue durée avec un fournisseur pour la fourniture d'un broyeur thermique attelé
- Mettre en place une communication afin de faire connaître ce nouveau service de la CDC (flyer, RS, communiqué de presse, ...)
- Etablir un règlement de location du broyeur
- Mettre en place un fichier de suivi des locations
- Aller à la rencontre de chaque commune pour connaître leurs pratiques et leur besoin en matière de broyat

Partenaires à mobiliser :
 Service déchets, service communication, ADEME, région, prestataire de de location de broyeur, services espaces verts des communes.

Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact

- Nombre de location / an
- Nombre de communes utilisatrices/an
- Suivi des tonnages de déchets verts

Enveloppe financière dédiée : 11 500 € HT / an

Calendrier de réalisation : 2025-2030

**Axe 6 : Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation
et de réutilisation des objets**
**ACTION 6.1 - FAVORISER LES ACHATS DE SECONDE MAIN GRACE AUX RECYCLERIES
FRINGUETTE ET REPEYRE**

Gisement ciblé : Meubles, Jouets, livres, vaisselle, équipements électriques et électroniques, textiles, ... (DO)	Public(s) ciblé(s) : Grand public	Porteur : CDC du Val de l'Eyre (CCVE), Repeyre, Fringuette
Contexte : Afin de promouvoir le réemploi sur le territoire, la CCVE a créé 2 recycleries : <ul style="list-style-type: none"> ● Une 1ère recyclerie à vocation générale construite en 2017 et gérée par l'association Repeyre ● Une 2ème recyclerie à vocation textile construite en 2023 gérée par l'association Fringuette Deux zones de réemploi ont été créés sur les déchetteries de Belin Beliet et Le Barp sur lesquelles les usagers peuvent déposer des objets qui vont être récupérés par Repeyre pour alimenter la recyclerie. Par ailleurs, la CCVE à également aménagé un local pour l'association Insercycles qui œuvre dans la promotion et la réparation de vélos.		
Objectif général : L'objectif est de continuer de promouvoir le ré-emploi en en déployant des actions qui permettent le geste de don au détriment de celui de jeter, notamment pour les objets encore en bon état ou réparables.		
Descriptif de l'action / Tâches <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'une communication pédagogique et efficace auprès des usagers sur les différentes solutions et les parcours avant de jeter des objets ● Renforcer la signalétique sur les zones de réemploi en déchetteries pour les rendre plus visibles et plus attractives ● Inventaire du matériel d'occasion en bon état stocké à la CCVE et qui pourrait être vendu sur une plateforme type AGORASTORE ● Poursuite des relations avec les acteurs du réemploi Repeyre, Fringuette et Insercycles 		
Partenaires à mobiliser : Service déchets, service communication, ADEME, région, Repeyre, Fringuette, Insercycles		
Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact <ul style="list-style-type: none"> ● Tonnages collectés par les recycleries 		
Enveloppe financière dédiée : 500 € HT / an		
Calendrier de réalisation : 2025-2030		

Axe 7 : Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
ACTION 7.1 - LUTTER CONTRE LES IMPRIMÉS NON SOLLICITÉS

Gisement ciblé : Imprimés/ Publicités	Public(s) ciblé(s) : Grand public	Porteur : CDC du Val de l'Éyre (CCVE)
---	---	---

Contexte :

Les boîtes aux lettres sont souvent remplies par des prospectus, publicités ou journaux gratuits qui y sont déposés sans être spécifiquement ou nominativement adressés à leurs destinataires.

En 2004, dans le cadre du premier Plan national de prévention des déchets, le ministère de l'Environnement a créé un dispositif de prévention relatif à la distribution de ces imprimés publicitaires en boîtes aux lettres, le « Stop Pub » (articles R634-2 du code pénal et L541-15-15 et suivants du code de l'environnement). L'action s'est matérialisée par la création d'un autocollant mis gratuitement à disposition des particuliers qui souhaitent manifester leur refus de recevoir les publicités non adressées. En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les citoyens peuvent ainsi limiter le gaspillage des imprimés non lus.

Entre 2004 et 2008, près de 9 millions d'autocollants ont été émis par le ministère de l'Environnement. Cette dynamique nationale a été à l'origine d'une mobilisation des collectivités au niveau local. Certaines collectivités ont édité leur propre autocollant et l'Agence de la transition écologique (Ademe) a mis à leur disposition, depuis 2011, une boîte à outils Stop pub pour déployer le dispositif sur leur territoire. Néanmoins, malgré l'apposition d'un Stop pub sur un tiers des boîtes aux lettres, les imprimés publicitaires représentent encore près de 766700 tonnes par an, ce qui correspond à une moyenne de 11,5 kg par habitant sur une année ou à 25,2 kg par foyer. Selon l'Ademe, « une part significative de cette publicité est jetée sans avoir été lue ».

Objectif général :

Réduire les imprimés non sollicités afin de permettre aux habitants de ne plus les recevoir dans leurs boîtes aux lettres si tel est leur choix.

Renforcer une action emblématique favorisant la consommation responsable

Diminuer in fine les tonnages de DMA

Descriptif de l'action / Tâches

- Mise en place d'un dispositif STOP pub ou OUI pub selon le retour d'expérimentation en cours dans 14 territoires volontaires

Partenaires à mobiliser :

Service déchets, service communication, ADEME, distributeurs d'imprimés, communes

Indicateurs et objectifs de réalisation et d'impact

- Nombre d'autocollants distribués

Enveloppe financière dédiée : 2 500 € HT / an

Calendrier de réalisation : 2025-2030



Service déchets

20 route de Suzon 33830 Belin-Béliet
05 56 88 85 88 cdc@valdeleyre.fr
www.valdeleyre.fr/dechets/